ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2020

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3383)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 24

présenté par
M. Hetzel, M. Thiériot et M. Le Fur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2 BIS, insérer l'article suivant:

Chaque année, avant le 31 décembre, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur l'évolution du nombre d'interruptions volontaires de grossesse, les méthodes utilisées et les actions engagées pour assurer le libre-choix des femmes.

Ce rapport peut faire l'objet d'un débat.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un tel rapport permettrait de faire un état des lieux.